

# Tracteurs agricoles ou forestiers à roues: vitesse maximale

1996/0129(COD) - 17/01/1997 - Proposition législative modifiée

La proposition modifiée de la Commission relative à la vitesse maximale par construction des tracteurs agricoles ou forestiers à roues retient, quant au fond, 2 amendements du Parlement européen concernant l'ajout de deux considérants : - l'un relatif à l'amélioration et à l'harmonisation de tous les aspects liés à la sécurité tels que l'installation de ceintures de sécurité; - l'autre relatif au fait que les substances polluantes dégagées par les tracteurs devraient faire l'objet d'une législation communautaire. En revanche, la Commission rejette les amendements visant : - l'instauration de contrôles techniques réguliers sur les tracteurs (la Commission examinera toutefois, dans le cadre de procédures appropriées, les éventuelles propositions à élaborer dans ce sens); - l'ajout d'un nouvel article traitant des conditions de réception communautaires mais aussi nationales des tracteurs.